

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février, le conseil municipal de la commune de SAINT-IGNAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe CARTAILLER, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Colette NOUHEN, Isabelle LUSSON, Messieurs Jean-Claude CIBERT-GOTON et Lionel BOULON, Madame Nelly FAUCHEUX, Messieurs Cyprien GONY, Patrick MARCEPOIL, Didier BODIN, Mesdames Lucile SARDET et Stéphanie COUTURIER, Messieurs Cyril PRUVOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Jérôme DUISSARD et Monsieur Xavier ROCHE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du dernier conseil

Il est demandé de préciser que la délibération n° 08/01/2023 du Conseil Municipal du 27 janvier 2023, concernant la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) concernant l'aménagement paysager et parking de la salle polyvalente, adopte le projet de demande de subvention auprès de l'État par rapport au devis estimatif.

Ainsi, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2023.

2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Isabelle LUSSON a été élue secrétaire de séance.

3) Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CIBERT-GOTON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Philippe CARTAILLER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportes.....		413 317.21		252 080.92		
Opérations de l'exercice	575 769.66	795 951.10	856 334.90	362 389.47	1 432 104.56	1 158 340.57
		220 181.44		-493 945.43		-273 763.99
TOTAUX.....	575 769.66	1 209 268.31	856 334.90	614 470.39	1 432 104.56	1 823 738.70
Résultats de clôture.....		633 498.65		-241 864.51		391 634.14
Restes à réaliser.....					0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	575 769.66	1 209 268.31	856 334.90	614 470.39	1 432 104.56	1 823 738.70
RESULTATS DEFINITIFS		633 498.65	-241 864.51			391 634.14

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 25 mars 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4) Approbation du Compte de Gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5) Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la réforme de la fiscalité directe locale présentée à l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, comportant plusieurs volets,

A compter de 2021, les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), le département ne percevra plus de taxe foncière.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Considérant que l'augmentation des taux permettrait aussi à la municipalité d'anticiper la baisse de la dotation globale de fonctionnement,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés le taux des taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Par 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- Décide d'augmenter les taux d'imposition de 2% par rapport à 2021 soit. Les taux définitifs seront donc :
 - Taxe d'Habitation Résidences secondaires : 6.95 % ;
 - Foncier Bâti : 34.83 % ;
 - Foncier Non Bâti : 70.58 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale,

6) Subventions aux associations 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget communal 2023,

La commune de Saint-Ignat apporte son soutien à plusieurs associations pour les aider à développer et pérenniser leurs activités, à mener à bien leurs projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Il est proposé d'attribuer un montant global de 4 500 € de subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Amicale des Sapeurs-Pompiers
Anciens combattants (ACPF-CATM-OPEX)
Association de Chasse St-Ignat-Tyrande-Buxerolles
Association de Chasse des habitants de Villeneuve l'Abbé et de Champeyroux
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Champeyroux (APE)
Comité des Fêtes
Le gros monsieur d'abord (Comme à la maison)
Compagnons du Four de Champeyroux
La tête dans les étoiles
Les Acolytes de Champeyroux
Les Amis de la Côte Rouge
Les Compagnons du Marais
Les Déchênés
Un temps pour soi

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Balinzat
Comice Agricole
Entente Sportive Champeyroux Surat Les Martres
Groupe Formation Limagne (foot)
Intervil'Limagne
Les Amis de la Musique
Limagne Basket
Batterie-Fanfare l'Epi d'or

Sur les Pas de Romane

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communales aux associations précitées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements de ces subventions une fois que la commission associations aura validée les sommes attribuées.

7) Modification des statuts de Territoire Énergie Puy-de-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
 Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, auquel la commune de SAINT-IGNAT adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

8) Enquête Publique : déclassement partiel de la place des Tilleuls à Buxerolles

Par délibération en date du 25 novembre 2022, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique pour le déclassement partiel de la Place des Tilleuls à Buxerolles, d'une superficie d'environ 160 m² (parcelle F 826), en vue de la vendre à un habitant de la commune, suite à sa demande.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 février 2023 au 20 février 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Le déclassement partiel de la Place des Tilleuls à Buxerolles, d'une superficie de 174 m² (parcelle F 826), en vue de la vendre au prix de 30 € le mètre carré, comme convenu avec le demandeur,

- Dit que les frais afférents à ce dossier seront acquittés par le demandeur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- La corvée de plantations de la haie du chemin Muletier est fixée au dimanche 12 mars à 9h. elle sera réalisée par les élus municipaux ;
- Rappel concernant la plantation de haies avec les fédérations des chasseurs est fixée au mardi 14 mars après -midi avec la participation de l'école communale ;
- Le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 25 mars 2023, rendez-vous comme chaque année à 9h à Villeneuve l'Abbé ;
- Il est évoqué la possibilité de faire un don à la Fondation de France au profit des victimes des tremblements de terre de Turquie et de Syrie. L'ensemble du Conseil ayant émis un accord de principe, il convient de se renseigner sur les modalités permettant cette opération.

Le Maire,



Philippe CARTAILLER

La Secrétaire de séance,

Isabelle LUSSON